

Janvier 2021 Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Denholm

Canada

Province de Québec

Comté de Gatineau

Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Denholm

Procès-verbal de la séance de Conseil de la Municipalité de Denholm, tenue le 11 janvier 2022 à 19h par téléconférence.

Sont présents :

Monsieur Gaétan Guindon,	Maire
Monsieur Richard Poirier, Conseiller	poste n° 1
Madame Marie Gagnon, Conseillère	poste n° 2
Monsieur Marc Gratton, Conseiller	poste n° 3
Monsieur Paul Brouillard, Conseiller	poste n° 4
Madame Pascale-Sophie Bélanger, Conseillère	poste n° 5
Madame Paulette Lemieux, Conseillère	poste n° 6

Aussi présent :

Monsieur Stéphane Hamel, occupant le poste de Secrétaire d'assemblée.

Informations du Maire

1. Ordre du jour

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Législation, Greffe & Conseil

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021
- 2.2 Adoption des prélèvements, des comptes payés et à payer au 31 décembre 2021
- 2.3 Adoption de l'état des revenus et dépenses, du journal des salaires et du bilan au 31 décembre 2021

1. Finances, Administration et Ressources humaines

- 3.1 Règlement n° 2022-001 portant sur les taux de taxes 2022
- 3.2 Demande de subvention Transport adapté
- 3.3 Renouvellement contrat transport adapté

4. Transports, Travaux publics & Télécommunications

- 4.1 Réparation camion Freightliner 2016
- 4.2 Offre d'achat camion International 2010 à la municipalité de Val-des-Monts

5. Santé, Bien-être, Vie sociale, Loisirs & Culture

6. Aménagement, Urbanisme & Développement économique

7. Sécurité Incendies et Sécurité civile

- 7.1 Rapport Mensuel des mois de décembre 2021

8. Hygiène du milieu & Environnement

9. Divers et Correspondance

10. Varia

- 10.1 Éthique élus et employés – Alcool

11. Période de questions

12. Fermeture de l'assemblée

MD AR22-01-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, monsieur Gaétan Guindon, constate qu'il y a quorum et déclare la séance du Conseil ouverte à 19h20.

MD AR22-01-002

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune modification apportée à l'ordre du jour;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Marie Gagnon

Appuyé par Marc Gratton

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR22-01-003

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 8 ET 15 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021 et qu'aucune modification n'est apportée;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Richard Poirier

Appuyé par Paul Brouillard

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR21-01-004

ADOPTION DES PRÉLÈVEMENTS, DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances a effectué la vérification des prélèvements, des comptes payés et des comptes à payer au 31 décembre 2021;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Marie Gagnon

Appuyé par Pascale-Sophie Bélanger

Janvier 2021 Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Denholm

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve les comptes payés de 82 573,02\$, des prélèvements de 33 927,17\$ ainsi que les salaires payés en date du 31 décembre 2021 pour les chèques n^{os} 3003 à 3072, les prélèvements n^{os} 472 à 483 et les salaires du mois.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR22-01-005

ADOPTION DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES, DU BILAN, DU JOURNAL DES SALAIRES ET DES RAPPORTS COMPARATIFS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du journal des salaires, du rapport des revenus et dépenses, du bilan et des rapports comparatifs au 31 décembre 2021;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Marie Gagnon

Appuyé par Marc Gratton

ET RÉSOLU d'adopter le journal des salaires, le rapport des revenus et dépenses, et le bilan au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

FINANCES, ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

MD AR22-01-006

RÈGLEMENT N^o 2022-001 SUR LES TAUX DE TAXES 2022

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière, les taxes spéciales, la tarification et les compensations pour services municipaux qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2022;

ATTENDU QUE le Conseil désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU QUE *l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale* permet au Conseil de prévoir les conditions de perception des taxes municipales, notamment le nombre de versements égaux sur lesquels le montant exigible peut être étalé, les dates ultimes où doivent être faits chacun des versements et les conditions d'exigibilité et taux d'intérêts des montants impayés;

Janvier 2021 Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Denholm

ATTENDU QUE *l'article 250.1* de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au Conseil d'établir un taux de pénalité pour les comptes de taxes en souffrance;

ATTENDU QUE *l'article 231* de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au Conseil municipal d'imposer au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte située sur son territoire un permis;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis et l'avoir lu;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge tous les règlements et résolutions adoptés antérieurement concernant les taux de taxes;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné conformément à la Loi par Marie Gagnon à la séance ordinaire du Conseil le 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Marie Gagnon

Appuyé par Marc Gratton

ET RÉSOLU d'adopter le présent Projet de règlement comme suit :

Il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Denholm par le règlement portant le n° 2022-001 ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 Taxes foncières générales

Qu'une taxe de 1,07 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit prélevée pour l'année fiscale 2021, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 2 Taxes foncières spéciales pour le service de la dette des camions de pompiers

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière spéciale pour le service de la dette de 33,86 \$ pour les camions incendies.

ARTICLE 3 Compensation pour l'enlèvement et l'enfouissement des ordures ménagères résidentielles et l'enlèvement et la gestion des matières recyclables

Une tarification de 205 \$ par unité de logement qu'il **soit occupé ou non**, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la municipalité pour l'enlèvement et l'enfouissement des ordures ménagères, des matières recyclables et du compostage du propriétaire de chaque unité de logement.

ARTICLE 4 Taxe Sûreté du Québec

Qu'une taxe de 0,09 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit prélevée sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour le service de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 5 Compensation pour la vidange de fosse septique

Une tarification de 120 \$ par unité de logement et 60 \$ par unité de logement villégiature qu'il **soit occupé ou non**, est imposée et sera prélevée pour couvrir les dépenses encourues par la municipalité pour la vidange de boues septiques.

ARTICLE 6 Taux de taxation pour les quotes-parts MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Qu'une taxe de 0,155 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit prélevée sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour les dépenses de quotes-parts de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau.

ARTICLE 7 Taxes foncières spéciales pour le service de la dette de la salle communautaire municipale

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière spéciale pour le service de la dette de 13,54 \$ pour la salle communautaire municipale.

ARTICLE 8 Taxe de secteur spéciale pour les propriétés de la rue Paris

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable avec bâtiment porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe de secteur spéciale de 390 \$ et sera prélevé sur tout immeuble imposable et sans bâtiment porté au rôle d'évaluation foncière une taxe de secteur spéciale de 195 \$ pour le service de la dette de la verbalisation de la rue Paris.

ARTICLE 9 Permis de roulotte

Pour les propriétaires ou occupants de roulotte

9.1 Le tarif du permis est de 10 \$ pour chaque période de trente (30) jours qu'elle y demeure au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas neuf (9) mètres, pour chaque période de trente (30) jours si sa longueur dépasse neuf (9) mètres.

Paiement

Le permis est payable d'avance à la municipalité pour chaque période de trente (30) jours.

9.2 Compensation pour services municipaux

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée au premier alinéa peut être assujettie au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie; cette compensation est établie par la municipalité et est payable d'avance pour chaque période de trente (30) jours.

9.3 Perception

Avec le consentement du propriétaire ou de l'occupant d'une roulotte, la municipalité peut percevoir le montant du permis et de la compensation pour une période de douze (12) mois.

ARTICLE 10 Versements

Que les taxes foncières sont payées en un versement. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300 \$, elles sont payées en trois (3) versements égaux, soit :

- le trentième (30^e) jour suivant l'expédition du compte de taxes pour le premier versement soit le 31 mars;
- le quatre-vingts dixième (90^e) jour suivant l'expédition du compte de taxes pour le deuxième versement soit le 31 mai;
- le cent soixante-sixième (166^e) jour suivant l'expédition du compte de taxes pour le troisième versement soit le 14 août.

ARTICLE 11 Intérêts et pénalités

Conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue, seul le montant échu devient exigible

Janvier 2021 Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Denholm

avec intérêts au taux de 14,5 % annuellement et un taux de pénalité de 5 %.

ARTICLE 12 Validité

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, sous article par sous article, de manière à ce que si un article ou un sous article devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

Gaëtan Guindon

Maire

Stéphane Hamel

Directeur général, trésorier-greffier

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement n° 2021-001 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	Le 8 décembre 2021
Adoption du projet de règlement :	Le 15 décembre 2021
Publication du projet de règlement :	Le 16 décembre 2021
Adoption du règlement :	Le 11 janvier 2022
Entrée en vigueur :	Le 11 janvier 2022
Certificat de publication :	Le 12 janvier 2021

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 14 janvier 2021.

Stéphane Hamel

Directeur général, trésorier-greffier

MD AR22-01-007

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU TRANSPORT ADAPTÉ – VOLET SOUPLE 2022

Janvier 2021 Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Denholm

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm ne dispose pas de transport adapté pour ses citoyens;

ATTENDU QUE cette situation perdure depuis l'annonce, en mars 2006, de la Corporation de transport adapté de la Vallée-de-la-Gatineau, à l'effet que celle-ci cessait de desservir la Municipalité de Denholm pour des raisons de coût d'opération;

ATTENDU QUE la loi exige que la municipalité offre ce service lorsqu'il y a une demande sur son territoire;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec (MTQ) offre un Programme appelé «Volet souple» pour les municipalités aux prises avec une problématique telle que celle que vit Denholm, et de plus, que ce programme permet l'obtention de subvention afin de financer une partie des coûts relatifs au transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier

Appuyé par Pascale-Sophie Bélanger

ET RÉSOLU QUE la municipalité reconduise l'entente de service avec madame Céline McGrath pour le transport adapté et que le Conseil de la Municipalité de Denholm demande au Ministère des Transports du Québec d'adhérer au Programme «Volet souple» pour le transport adapté;

QUE le Conseil confirme l'engagement de la Municipalité à défrayer 20 % minimum des coûts du service de transport adapté et d'autoriser le Directeur général, secrétaire-trésorier et greffier, monsieur Stéphane Hamel, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Denholm, les documents nécessaires à cette demande.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR22-01-008

CONTRAT TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population et que *l'article 91* peut accorder aux municipalités une aide d'assistance aux personnes physiquement défavorisées ou dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Denholm a fait une demande au Ministère des Transports du Québec afin d'adhérer au Programme «Volet souple» en transport adapté, par sa résolution n° MD AR22-01-009;

Janvier 2021 Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Denholm

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut reconduire l'entente de service de madame Céline McGrath, citoyenne de la Municipalité de Denholm en vue d'assurer le transport pour desservir la clientèle handicapée de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Marie Gagnon
Appuyé par Marc Gratton

ET RÉSOLU de reconduire l'entente de service de madame Céline McGrath et autorise le Maire, monsieur Gaétan Guindon, à signer l'entente de service pour et au nom de la Municipalité de Denholm.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

VOIRIE

MD AR22-01-009

RÉPARATION MAJEURE CAMION DE VOIRIE FREIGHTLINER 2016

CONSIDÉRANT QUE le moteur du camion de voirie Freightliner 2016 est défectueux;

CONSIDÉRANT les soumissions pour les frais de remplacement du moteur défectueux par un neuf soit : 56 065\$ par Camion Freightliner Mont-Laurier Inc. Comprenant l'installation et de 59 875\$ par Hino Gatineau Express ne comprenant pas l'installation;

CONSIDÉRANT les différentes soumissions de réparations du moteur et délais de réparations variant de 1 à 6 mois;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Marie Gagnon
Appuyé par Paul Brouillard

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Denholm autorise le remplacement du moteur défectueux par un moteur neuf par Camion Freightliner Mont-Laurier Inc. Au coût de 56 065\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR22-01-010

ACHAT CAMION DE VOIRIE – MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Janvier 2021 Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Denholm

CONSIDÉRANT QUE le camion de voirie Freightliner 2016 est défectueux et que les délais de réparations varient de 1 à 6 mois;

CONSIDÉRANT que la municipalité voisine de Val-des-Monts, a un camion International 2010 usagé disponible;

CONSIDÉRANT l'urgence d'avoir un camion pour la période hivernale et des moyens financier limités;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Marc Gratton
Appuyé par Richard Poirier

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Denholm offre la somme de 65 000\$ à la municipalité de Val-des-Monts pour faire l'acquisition de leur camion de voirie (#47C10) International Workstar 7600 2010 comprenant équipements à neige et benne à gravier.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

VIE SOCIALE, LOISIRS ET CULTURE

MD AR22-01-011

DEMANDE DE FINANCEMENT 2022 - CLINIQUE MÉDICALE DE GRACEFIELD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm a reçu une demande de financement de la part de la Clinique médicale de Gracefield;

CONSIDÉRANT QUE toute la population de Denholm a accès à la Clinique médicale de Gracefield;

CONSIDÉRANT QUE onze (11) citoyens de Denholm profitent déjà des services de la Clinique médicale de Gracefield;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Marie Gagnon
Appuyé par Paulette Lemieux

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Denholm autorise la commandite au montant de 500 \$, à la Clinique médicale de Gracefield.

Janvier 2021 Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Denholm

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SÉCURITÉ INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

Note au procès-verbal

Le Maire informe les membres du Conseil du Rapport sur les activités du mois de décembre 2021 du Service incendies.

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

DIVERS ET CORRESPONDANCE

Note au procès-verbal

Le Maire informe les conseillers que la prochaine réunion ordinaire de Conseil sera le mardi le 8 février 2022 à 19h par téléconférence ou si la santé publique le permet à la salle municipale.

VARIA

MD AR22-01-012

PRÉCISION AU RÈGLEMENT #2016-04 ÉTABLISSANT LES REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE REPAS ET DE DÉPLACEMENTS POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE DENHOLM

ATTENDU QUE le conseil désire apporter certaines précisions au règlement #2016-04 établissant les remboursements des frais de repas et de déplacements pour les élus et les employés de la municipalité de Denholm

POUR CE MOTIFS, il est

Proposé par Paul Brouillard
Appuyé par Richard Poirier

ET RÉSOLU qu'à l'avenir les frais de boissons alcoolisées ne soit pas remboursés aux élus ou aux employés municipaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

Note au procès-verbal Aucun période de question n'a eu lieu car la séance est par conférence téléphonique.

MD AR22-01-012 FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour sont épuisés,

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Marie Gagnon

Appuyé par Paul Brouillard

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19h33.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

Je soussigné, Gaétan Guindon, Maire de la Municipalité de Denholm, signe le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Et j'ai signé ce 11^{er} jour de janvier 2022

Gaétan Guindon, Maire
Municipalité de Denholm

Je soussigné, Stéphane Hamel, Directeur général, secrétaire-trésorier et greffier de la Municipalité de Denholm, contresigne le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce 11^{er} jour de janvier 2022

Stéphane Hamel
Directeur général, trésorier-greffier
Municipalité de Denholm